

bill, j'ai reçu un certain nombre de lettres contenant pour la plupart des citations de la Bible. Je ne m'engagerai pas là-dedans maintenant, mais à ceux qui sont ici et qui connaissent la Bible et à certains que je peux voir, qui ne sont pas députés, mais qui portent l'habit ecclésiastique, je répondrai que pour chaque citation de la Bible permettant de tuer, j'en produirai trois qui défendent de tuer.

C'est un fait. On prétend que le maintien de la peine de mort est un préventif de l'homicide. La statistique de la criminologie dans le monde entier dément cette assertion. Nous, Canadiens, croyons et prétendons être un peuple civilisé, mais nous considérons-nous différents des autres pays du monde: la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, le Portugal? Y a-t-il quelque différence entre nous? Je ne le crois pas. Sommes-nous prêts à penser que les Canadiens sont plus portés au crime que les gens des pays que j'ai énumérés? Je ne le crois pas. Alors pourquoi prétendre qu'il faille maintenir au Canada la peine capitale comme préventif de l'homicide, alors qu'il a été établi sur une période de 100 à 150 ans que d'autres pays du monde qui n'ont pas la peine capitale ont un taux d'homicide inférieur au nôtre?

Consultez le dossier déposé au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié cette question pendant trois ans environ. En Belgique, la dernière exécution remonte à 1863; au Danemark, à 1892; en Finlande, à 1826; aux Pays-Bas, à 1860, il y a exactement 100 ans; au Luxembourg, à 1822; en Norvège, à 1876; au Portugal, à 1867 et en Roumanie, à 1838. Plus près de notre époque, la dernière exécution en Suède a eu lieu en 1919. Deux cent ou cent quarante ans, la peine de mort n'existe plus dans ces pays dont les habitants sont de chair et de sang et éprouvent des sentiments, tout comme ceux du Canada.

Quel est le taux d'homicide dans ces pays? Lisons les données. Lisons les données fournies au comité mixte de la Chambre et du Sénat par quelques pénologues fameux dans le monde entier. Dans la plupart de ces pays, le taux des homicides par 100,000 habitants est inférieur au nôtre. Suivant les derniers chiffres officiels que j'ai sous les yeux, le taux des homicides est de 1.2 par 100,000 habitants au Canada. Considérons les pays où la peine capitale n'existe plus depuis cent ans et plus. En Hollande, où la dernière exécution a eu lieu il y a cent ans, le taux des homicides est 0.4 par 100,000 habitants; en Norvège, 0.5; en Suède, 0.8; en Suisse, 1; au Danemark, 1 et dans la République fédérale allemande, 1.2 comme au Canada. Voilà les chiffres, voilà la réalité.

[M. Winch.]

Comme l'a fait remarquer le parrain du bill, comment pouvons-nous nous expliquer la situation aux États-Unis si la peine capitale constitue un moyen préventif du crime? Je ne veux pas me lancer dans trop de détails, car le député a parlé de cet aspect de la question, mais examinons la situation aux États-Unis. La peine capitale a été abolie au Michigan en 1847; dans le Wisconsin en 1853; dans le Maine en 1887; au Minnesota en 1911; dans le Rhode-Island en 1852 et dans le Dakota-Nord en 1895. De plus, un certain nombre d'États qui avaient la peine capitale l'ont abolie, puis l'ont remise en vigueur. Le Tennessee l'a abolie en 1915 et l'a rétablie en 1919. L'Arizona l'a abolie en 1917 et rétablie en 1919. Le Missouri l'a abolie en 1917 et rétablie en 1919. Le Colorado l'a abolie en 1897 et rétablie en 1901. Je ne donnerai pas toute la liste.

Revoyons un peu l'histoire des États américains qui ont toujours maintenu la peine capitale, de ceux qui l'ont abolie à une date aussi reculée que 1847, comme je l'ai déjà dit, et de ceux qui l'ont abolie puis l'ont rétablie, et comparons le taux des homicides pour chaque année. Qu'en est-il? Comme l'a signalé le parrain du bill, la fréquence des meurtres a connu des hauts et des bas qui sont à peu près les mêmes dans tous les États, qu'ils aient ou non la peine capitale. Ainsi, l'histoire des pays du monde qui ont aboli la peine capitale et l'histoire des États-Unis nous démontrent que ce châtiment n'est pas un moyen de prévention et que son effet est nul.

Une question de la plus haute importance pour chacun de nous, c'est la protection de notre police. Si un solide argument nous prouvait que la peine capitale est une protection pour notre police, ce serait un facteur important dont nous devrions tenir compte avant de décider de conserver ou d'abolir la peine capitale. Je remarque que les représentants de la police qui ont comparu devant le comité conjoint ont demandé que la peine capitale soit maintenue pour leur protection. Il y a environ deux semaines, j'ai relevé dans les journaux que l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada préconise le maintien de la peine capitale pour la protection de nos corps de police.

Mais qu'est-ce qui prouve que le maintien de la peine capitale constitue une mesure de protection? S'il en est vraiment ainsi, je répète qu'elle devrait être maintenue: ce serait là un argument très fort en faveur de son maintien. Mais constitue-t-elle vraiment une protection? Pour autant que je sache, on n'a fait qu'une étude pour déterminer si la peine capitale protège effectivement la police. Elle date de quatre ou cinq ans, et